

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

Vu les travaux d'aménagement du local sis 33 Victor Hugo devant être effectués du 22 mai au 30 novembre 2023,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux d'aménagement, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du lundi 22 mai 2023 à 8h00 au jeudi 30 novembre 2023 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, à l'exception des véhicules utilisés pour ces travaux, sur :
- trois emplacements situés au droit du n° 33 Victor Hugo
 - la totalité des places du parking des Communs du Duc de La Rochefoucauld, le long de la rue Victor Hugo.
- ARTICLE 2** Les panneaux de signalisation seront mis en place par les agents de la société effectuant les travaux. Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les agents des services techniques de la ville de Liancourt.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 21 avril 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 20 avril 2023

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Laëtitia COQUELLE